

République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Élevage
et des Productions Animales



Projet Régional d'Appui
au Pastoralisme au Sahel

Deuxième Phase

Sélection d'un consultant pour la réalisation des études techniques et
contrôle des travaux des infrastructures marchandes (construction de 8
aires d'abattage)

TERMES DE REFERENCE

Mai 2022

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel - Phase II au Sénégal (PRAPS-2-SN), dans sa première phase, a participé à une transformation qualitative du secteur de l'élevage à travers notamment la mise en place d'infrastructures et d'équipements, mais aussi de services de base conviviaux qui ont permis à la communauté pastorale d'être mieux outillée pour une résilience de plus en plus accrue face aux mutations et chocs climatiques et aux catastrophes naturelles.

La consolidation et l'élargissement de ces acquis justifient l'initiative d'une seconde phase impulsée par le Gouvernement du Sénégal dans le cadre du Plan Sénégal Emergent et appuyée par la Banque mondiale. Le PRAPS-2-SN qui ambitionne de mettre à l'échelle un certain nombre d'activités clés de la première phase du PRAPS et d'accroître son champ d'action, s'inscrit entièrement dans le cadrage macroéconomique du Sénégal mettant en exergue la volonté du Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre du PSE à travers le Plan d'actions prioritaires.

L'objectif de développement du PRAPS-2-SN est « d'améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans des zones ciblées de la région du Sahel ».

A l'échelle nationale, le Projet devra bénéficier directement à 650 000 pasteurs et agropasteurs dont au moins 30% de femmes. L'amélioration de la résilience, principal résultat de l'Objectif de Développement du Projet, sera mesurée au moyen des quatre indicateurs résultats suivants :

- ❖ Nombre de petits ruminants vaccinés marqués contre la peste des petits ruminants pour une cible finale cumulée de 36 millions ;
- ❖ Taux de couverture vaccinale (en %) contre la péripneumonie contagieuse bovine devant atteindre 95% en fin de projet ;
- ❖ Superficie des terres où des pratiques de gestion durable des paysages ont été adoptées suite au projet pour une cible finale de 240 000 ha ;
- ❖ Accroissement (en %) des revenus des ménages pastoraux générés par l'appui du projet ciblé à 25% en dernière année ;

Le projet est structuré autour des cinq composantes suivantes :

- ❖ Composante 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ;
- ❖ Composante 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance ;
- ❖ Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ;
- ❖ Composante 4 : Amélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes ;
- ❖ Composante 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel et prévention et réponse aux crises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3, il est prévu entre autres la construction de huit (8) aires d'abattage qui viendront s'ajouter aux 04 aires d'abattage à la première phase du Projet. Le choix des localités des aires d'abattage à construire et réhabiliter a été effectué notamment à l'occasion des ateliers zonaux de lancement du Projet.

Pour la réalisation de ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est à la charge du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel phase II (PRAPS-2-SN), il est prévu dès la première année le recrutement de consultant pour les études d'avant-projet sommaires et détaillées (APS/APD) et la préparation des Documents d'appels d'offres (DAO) et le suivi des travaux de construction. Les présents TDR sont préparés à cet effet.

II. Objectifs de la mission

L'objectif de la mission est de :

- ✓ Mener les études d'avant-projet sommaires (APS) et détaillés (APD) de toutes les nouvelles infrastructures à construire ;
- ✓ Elaborer les dossiers d'appel d'offres (DAO), comprenant des clauses environnementales et sociales, pour la réalisation des travaux de construction des infrastructures ;
- ✓ Aider à la sélection des entreprises ;
- ✓ Assurer la surveillance et le contrôle de l'exécution des travaux de construction.

L'évaluation environnementale et sociale avec la préparation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale (PGES ou éventuellement de PAR) fera l'objet de prestations coordonnées avec d'autres consultants ou partenaires. Cependant ces derniers travailleront en étroite collaboration et en concomitance avec le bureau d'étude dans le cadre d'une démarche intégrée d'actions technique, environnementale et sociale. Les éléments des PGES devront être traduits en mesures contractuelles et seront intégrés dans les DAO.

III. Spécifications techniques des infrastructures

Les infrastructures et les localités ciblées par ces études sont les suivantes :

Région	Département	Localité	Types d'infrastructure
Tambacounda (01)	Koumpentoum	Koumpentoum	Aire d'abattage
Kaffrine (01)	Koungheul	Missirah	Aire d'abattage
Saint Louis (03)	Dagana	Richard Toll	Aire d'abattage
		Dagana	Aire d'abattage
		Ross Béthio	Aire d'abattage
Louga (02)	Louga	Keur Momar Sarr	Aire d'abattage
	Linguère	Linguère	Aire d'abattage
Matam (01)	Ranéroù	Vélingara Ferlo	Aire d'abattage

Les aires d'abattages à réaliser seront dimensionnées en fonction des demandes d'abattage actuelles majorées pour prévoir l'extension à moyen terme. Elles sont réparties en deux groupes en fonction de leur capacité d'abattage :

- Un premier groupe de 04 aires d'abattage d'une capacité moyenne de 7 à 8 bovins et 50 petits ruminants par jour pour les sites de Koumpentoum, Richard Toll, Dagana et Linguère ;
- Un deuxième groupe de 04 aires d'abattage d'une capacité moyenne de 2 à 3 bovins et une dizaine de petits ruminants par jour, ce sont celles de Missirah, Ross Béthio, Keur Momar Sarr et Vélingara Ferlo ;

Les modèles d'aire d'abattage réalisés dans le cadre du PRAPS1 dans ces deux catégories et qui donnent satisfaction seront reproduits. Les aménagements et installations spécifiques comprendront au minimum :

- Un parc de stabulation (inspection, diète hydrique, repos) uniquement pour les aires d'abattage du premier groupe ;
- Deux couloirs d'amenée : un pour les petits ruminants et un pour les bovins ;

- Une aire (salle) d'abattage et d'habillage : contention, affilage, saignée, dépouille, éviscération, fente, finition, douchage ;
- Un poste d'inspection vétérinaire (table),
- Un bureau pour l'inspecteur vétérinaire,
- Un local de conservation (chambre froide ou congélateurs branchés au réseau d'approvisionnement d'électricité de la SENELEC) pour les aires d'abattage du premier groupe qui sont toutes situées dans des localités couvertes par la SENELEC,
- Une aire (local) de traitement des boyaux et tripes et des abats (triperie).
- Un local de stockage et de traitement des déchets solides
- Toilettes et SAS

La salle d'abattage aura les installations et équipements spécifiques suivantes :

- Deux postes d'abattage ;
- Une rigole de saignée et seaux de collecte des sangs ;
- 10 postes (crochets au murs) pour habillage des petits ruminants ;
- Une installation d'habillage en suspension (rails, crochet et plateforme) pour les bovins uniquement pour les aires d'abattage du premier groupe.
- Equipement d'abattage

Concernant la gestion des effluents, un système d'assainissement autonome sera nécessaire : rigoles de collecte, bac de dégraissage, bassin de décantation et épandage en plein champ, etc.

L'emplacement de chaque infrastructure est déterminé es représentants et valide à la suite du screening environnementale et sociale en présence des représentants du projet, de la DEEC/DREEC, des collectivités territoriales et des membres du comité régional de suivi environnemental (CRSE). Une emprise de 50m X 50m sera nécessaire pour les enclos et une partie couverte de 75 m².

IV. Mandat du consultant :

Le mandat du Consultant se divise en deux phases : **une phase d'étude et une phase de suivi des travaux.**

1. PREMIERE PHASE : ETUDES

a. Vérification des conditions de mise en œuvre :

Le consultant, dès le début de sa mission entrera en contact avec les autorités administratives, les services techniques et les collectivités territoriales de toutes les localités concernées pour s'assurer que toutes les conditions requises ont été prises en compte pour la mise en place et le fonctionnement des infrastructures à construire. En cas de difficultés, il apportera une diligente assistance pour leur règlement rapide.

A ce titre, il devra s'assurer :

- De l'adéquation des terrains (dimensions, configuration, servitudes, accessibilité, situation, nature du sol) ;

- Du statut juridique du terrain qui doit être une propriété de l'Etat ou de la collectivité et faire l'objet d'un document légal établissant son affectation par les instances de délibération pour abriter le projet ;
- De l'engagement formel des instances de délibération à financer les travaux à réaliser au titre de leur contrepartie dans un délai compatible avec les impératifs du projet, à défaut d'une mobilisation immédiate.

b. Etudes préliminaires et esquisse :

À la suite de la vérification des conditions de mise en œuvre, le consultant établira un programme rationnel des travaux de construction et d'aménagement. Il devra estimer les besoins détaillés en matière d'espaces (parking, assainissement et réseaux divers), les conditions générales d'ambiance (raccordements réseaux électriques et hydrauliques, températures), et les besoins en équipement.

Partant des modèles réalisés à la première phase et des spécifications techniques complémentaires ainsi que la documentation qui lui seront fournis, le consultant devra également présenter une esquisse des infrastructures comportant les notes justificatives écrites de la partie architecturale proposée ainsi que tous les schémas, diagrammes, plans et coupes à l'échelle du 1/200 ainsi qu'une estimation confidentielle du projet permettant la compréhension et l'approbation de l'esquisse.

c. Etude détaillée :

Après vérification des conditions de mise en œuvre, le Consultant préparera un avant-projet sommaire et détaillé (APS et APD) comprenant les documents suivants :

- Les pièces écrites (à fournir en cinq exemplaires) :
 - Note de présentation ;
 - Description de l'état des lieux et de l'inventaire ;
 - Description sommaire des travaux ;
 - Une notice descriptive et justificative des choix techniques, après prise en compte des alternatives proposées par l'évaluation environnementale et sociale (sommaire) ;
 - Estimation sommaire des coûts ;
 - Proposition de planning d'exécution du projet.
- Les pièces graphiques (à fournir en cinq exemplaires) :
 - Plan de situation 1/1000
 - Plan d'état des lieux 1/500 et 1/200
 - Plans d'architecture 1/100
 - Plans d'occupation 1/100
 - Coupes et façades (abris) 1/100
 - Schéma des assainissements et réseaux 1/500

d. Dossier d'appel d'offre :

Après approbation de l'avant-projet sommaire et détaillé (APS et APD) par l'UCP et après avis technique de la Banque mondiale le Consultant établira toutes les pièces nécessaires pour constituer le dossier d'appel d'offres. Le dossier comprenant les éléments ci-dessous énumérés devra, après approbation par l'équipe du projet être fourni en 05 exemplaires et une version électronique.

- Dossier d'exécution : Plans d'architecture (design)

Le dossier d'architecture comprendra les pièces graphiques suivantes :

- | | |
|--|--------|
| ➤ Un plan de situation | 1/1000 |
| ➤ Un plan de masse y compris parking, clôture, et abords avec indications des canalisations et des regards | 1/200 |
| ➤ Les façades principales, postérieures et latérales (abris) | 1/50 |
| ➤ Les façades partielles définissant tous les éléments dont la lecture n'est pas possible sur les façades d'ensemble (abris) | 1/20 |

Les prescriptions ci-dessus ne préjugent pas de la fourniture, en cours d'exécution, des détails qui se révéleraient nécessaires pour l'exécution des travaux.

- Pièces écrites

Le Consultant fournira :

- Un cahier des prescriptions techniques particulières comprenant un descriptif détaillé des travaux par lot, les spécifications et mode d'exécution des ouvrages ;
- Un cahier des clauses environnementales et sociales intégrant les clauses spécifiques et générales ;
- Un devis quantitatif des travaux et des activités de sauvegarde environnementale et sociale
- Un cadre de la décomposition du prix global ;
- Un devis estimatif des travaux intégrant le devis estimatif des activités de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Un planning des travaux.

Il devra fournir aussi les pièces administratives du dossier d'Appel d'Offres (instructions aux soumissionnaires, projet de contrat, etc.) suivant un dossier type qui sera fourni par l'Equipe du Programme.

- Modification du dossier d'Appel d'Offres

Le consultant devra rectifier les plans et devis suivant les observations formulées par l'équipe du projet notamment en cas de dépassement des coûts après l'Appel d'Offres (en francs constants).

Ces modifications n'entraîneront aucune rémunération supplémentaire sauf dans le cas où elles seraient la conséquence d'un changement très profond dans le choix des bâtiments ou du programme des travaux ou de modification de l'avant-projet approuvé.

e. Sélection des offres

Le Consultant après l'ouverture des plis des entreprises soumissionnaires à l'exécution des travaux, participera en liaison avec l'équipe du projet à l'étude technique des offres selon un canevas qui sera défini par l'équipe du projet. Le Consultant devra présenter un rapport technique d'analyse des offres.

2. DEUXIEME PHASE : CONTROLE DES TRAVAUX

Sous réserve de la confirmation de cette mission par l'Equipe du Projet au terme de la phase étude, le Consultant est chargé au cours de la phase d'exécution, du contrôle des travaux comprenant les tâches suivantes :

- Suivi en permanence sur chaque site du déroulement des travaux en conformité avec le plan d'engagement environnemental et social du projet ;
- Établissement des procès-verbaux des réunions hebdomadaires de chantier à partager avec l'UCP;
- Établissement de rapports mensuels avec photos de chantier en couleur à partager avec l'UCP;
- Contrôle de la conformité des plans d'architecture, de structure et des lots techniques avec les travaux ;
- Contrôle de la qualité des fournitures et équipements et approbation des échantillons ;
- Contrôle de la mise en œuvre des matériaux et équipements ;
- Examen des difficultés d'exécution et choix des solutions les plus appropriées ;
- Revue des PGES et PAR pour chaque site ;
- Revue des plans d'action VBG élaborés dans les documents de sauvegardes environnementales et sociales (PGES) ;
- Validation des PGES de chantier (PGES-C) proposées par les Entrepreneurs et Contrôle de leur application ;
- Suivi de l'exécution stricte des mesures et de la conformité environnementale et sociale conformément aux clauses environnementales et sociales incluses dans le marché de l'Entreprise, en matière de qualité, coût et délai ;
- Contrôle de l'application du Plan de protection Hygiène, Santé et de Sécurité (PPHSS) pour chaque sous-Projet en vue de vérifier et de s'assurer que les Entrepreneurs ont pris des mesures appropriées à l'égard de la sécurité et la santé de ses travailleurs ;
- Contrôle et vérification des rapports couvrant les accidents, les incidents environnementaux et sociaux, et s'assurer que les Entrepreneurs ont analysé les causes des incidents et ont pris les mesures appropriées, en conséquence ;
- Examen/réactualisation/réajustement de manière continue les mesures d'atténuation contenues dans le contrat de l'entrepreneur pour tenir compte des changements éventuels de l'exécution du projet et/ou des erreurs éventuelles inhérentes à la prédiction des impacts négatifs;
- Appui et/ou participation à la planification et à l'exécution des séances de sensibilisation et de consultation du public initiées dans le cadre des travaux ;
- Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Suivi de la Mise en Œuvre des éventuels Plans d'Action et de Réinstallation ;
- Orientation des Entreprise en matière de sauvegarde environnementale et sociale en cas de d'application de mesures additionnelles ou correctives ;
- Vérification et visa des factures fournies par les entreprises destinées à obtenir les exonérations de taxes et douanes correspondantes ;
- Documents techniques sur d'éventuels avenants ou variantes proposées ;
- Vérification et approbation des demandes de paiements présentées par les entreprises.
- Contrôle des délais d'exécution impartis ;

- Assistance et contrôle de l'entreprise pour ce qui est de la tenue des fiches de chantier (à fournir par l'Equipe du Projet) ;
- Tenue des fiches de rapport de chantier ;
- Exécution d'une mission mensuelle au moins par le coordonnateur sur le chantier ;
- Veiller à ce que l'entreprise respecte son schéma d'organisation ;
- Le Consultant fournira en cours de chantier tous les plans rectificatifs ou complémentaires au dossier d'appel d'offres ;
- Établissement des procès-verbaux de réception provisoire et de réception définitive ;
- Rapport d'achèvement à la réception des travaux et attirant en particulier l'attention sur les risques liés à l'utilisation des équipements et les mesures de sauvegarde préconisées et mesures à respecter pour la maintenance des bâtiments et équipements ;
- Le Consultant devra fournir à la fin des travaux les plans de recollement en cinq (05) exemplaires et deux (2) jeux de contre calque des plans et une version électronique ;
- Les rapports d'avancement et les Procès-verbaux comporteront un volet Suivi environnemental et social des travaux (Hygiène Sécurité Environnement (HSE), incluant les aspects sur les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS).
- Le Consultant est tenu de partager toute la documentation avec l'UCP

Ces différentes tâches ne sont pas limitatives dans cette partie de la mission. Le Consultant devra régler tous les problèmes qui lui seront posés par l'équipe du projet dans le cadre de la mission.

V. Produits de l'Etude :

Les produits finaux de la phase d'étude se présenteront sous forme de deux rapports :

- Un rapport de faisabilité comprenant pour chaque projet :
 - La description des conditions de mise en œuvre ;
 - L'étude sommaire du marché ;
- Le dossier d'appel d'offre comprenant pour chaque projet :
 - Les pièces écrites du dossier d'exécution techniques ;
 - Les pièces graphiques (plans d'architecture).

Concernant la phase des travaux le Consultant fournira des rapports mensuels d'avancement des travaux ou des rapports spéciaux le cas échéant, en plus de tenir un carnet de chantier dans lequel seront consignées toutes les situations, observations, et suggestions durant l'exécution des marchés.

A la réception des travaux, le consultant remettra au plus tard un (01) mois après la réception provisoire un rapport final de contrôle des travaux.

Les modalités de paiement qui seront détaillées à la négociation du consultant prévoient de consacrer 40% du coût total de la mission à la phase études dans les proportions 20%, 40% et 40% correspondant au dépôt du rapport de faisabilité, des avants projet sommaires et détaillés et des DAO. Les 60% du coût total de la mission consacrées au contrôle seront payés au fur et à mesure de l'avancement du contrôle des travaux sur présentation de décomptes.

VI. Profil du consultant :

Le consultant est un bureau d'étude présentant au minimum 05 ans d'expérience de la maîtrise d'œuvre d'infrastructures publique, communautaire avec des ressources humaines et matérielles minimales suivantes :

➤ **Pour la phase étude**

Le Cabinet affectera à cette tâche les experts suivants :

- Un ingénieur du Génie Rural ou Génie Civil ayant bouclé 10 années d'expérience, Chef de mission ; En outre, il devra avoir au cours de sa carrière déjà conduit, en tant que Chef de mission, au moins deux (02) missions identiques et d'envergure similaire.
- Un architecte ayant bouclé 10 années d'expérience ;
- Un technicien supérieur en Génie rural ou Génie civil ayant bouclé 05 années d'expérience ;
- Un topographe ;
- Un environnementaliste ayant au moins 5 ans d'expérience et ayant déjà participé à l'élaboration de projet ayant des impacts environnementaux similaire à la présente mission ;
- Un socio-économiste

➤ **Pour la phase contrôle**

La mission de contrôle des travaux sera conduite par un Chef de mission qui sera un ingénieur du Génie Rural ou Génie Civil ayant au moins 07 années d'expérience dans le domaine de ce type de projet. Le Chef de mission sera assisté à temps plein par un (1) spécialiste HSE, et par trois (03) techniciens supérieurs en génie civil ou génie rural avec une expérience minimale de 3 ans dans son domaine et avoir participé, au moins une fois, à une mission similaire. L'environnementaliste et le socio-économiste seront également mobilisé pour le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

Toutefois, dans sa proposition technique, le Consultant est libre de renforcer son équipe par d'autres profils dont la participation à la mission lui paraît indispensable pour l'atteinte de l'objectif de l'étude.

➤ **Moyens matériels et d'investigation**

Le Bureau d'études devra disposer du matériel suivant pour l'ensemble des prestations :

- ✓ Matériels informatiques avec logiciel de conception adaptée ;
- ✓ Un véhicule 4x4 tout terrain ;
- ✓ 03 motos tout terrain.

Le travail devra se dérouler au Sénégal dans la zone d'intervention du projet (plus précisément dans les sites cités plus haut) et en étroite concertation avec les responsables du PRAPS-2-SN.

VII. Durée et calendrier prévisionnel de l'étude

La durée globale de la mission du bureau d'étude est de 14 mois à partir de la signature du contrat prévue en juillet. Le séquençage des différentes phases de la mission et les livrables attendus sont les suivants ;

1. Signature du contrat du bureau d'étude mi-juillet;
2. Evaluation de l'étendue des travaux, préparation APS/APD des travaux de construction en (05) exemplaires et présentation du DAO en fin octobre (4 mois à partir du mois d'aout) ;
3. Lancement du DAO des travaux de construction jusqu'à la signature du contrat des entreprises en fin janvier 2023 (2 mois) ;
4. Suivi des travaux de constructions jusqu'à la réception provisoire des travaux (08 mois à partir du démarrage des travaux) ;